

(7.V.48.) HW/GT.

B.51.13.53, P. 3C O M P T E - R E N D U

des négociations qui ont eu lieu au sein
de la Sous-Commission des frais d'internement
les 29 et 30 avril et 3 mai 1948.

Le Gouvernement français est représenté par :

- M. LAMARLE, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Unions Internationales, Ministère des Affaires Etrangères, Chef de la Délégation française.
- M. MOLLARD, Consul Général, Ministère des Affaires Etrangères.
- Mme SIMON, Administrateur à la Direction des Accords Techniques, Ministère des Affaires Etrangères.
- M. FONTY, Contrôleur de première classe de l'Administration de l'Armée.
- M. CAU, du Ministère des Finances.
- Melle TREILLET, Administrateur de première classe près le Ministère de la Guerre.

Le Gouvernement suisse est représenté par :

- M. Gérard BAUER, Conseiller de Légation, chargé des affaires économiques,
- M. KOENIG, Premier Secrétaire de Légation.
- M. BINDSCHIEDLER, Premier Secrétaire de Légation près le Département Politique Fédéral, à Berne.
- M. le Capitaine ZEHNDER, du Département Militaire Fédéral.



A la première réunion, comme entrée en matière, le chef de la Délégation française tient à préciser que, de l'avis de son Gouvernement, l'objet de la négociation ne peut être que le règlement des frais d'internement des troupes françaises. En ce qui concerne les troupes polonaises, la délégation française est néanmoins prête à expliquer en détail le point de vue du Gouvernement français qui est celui exprimé dans l'aide-mémoire que le Ministère des Affaires Etrangères a remis à la Légation le 26 février.

M. Bauer déclare que la Délégation suisse désire chercher une entente dans la question des frais d'internement de toutes les troupes qui sont entrées en Suisse avec le 45ème Corps d'Armée.

I) Frais d'internement des troupes françaises.

La Sous-Commission décide de faire examiner le bilan des frais afférents au séjour des troupes françaises en Suisse par un Sous-Comité d'experts. Sont désignés, du côté français, MM. Mollard, Fonty, Cau et Melle Treillet ; du côté suisse, MM. Zehnder et Koenig. Ce Sous-Comité arrive, au cours de deux séances tenues les 29 et 30 avril, aux conclusions contenues dans le procès-verbal annexé.

Tenant compte du fait qu'aucune pièce justifiant les différents postes du compte des frais ne peut, sans exiger un travail de longue haleine, être extraite des archives de l'autorité suisse compétente, et soucieuse d'amener la délégation française à donner son accord à un règlement forfaitaire, la délégation suisse propose d'abord une réduction du solde du bilan de 12.882.734,58 au chiffre rond de 12 millions. La délégation française faisant toutefois valoir que cette réduction lui semble inférieure à ce qu'elle croyait pouvoir espérer, la délégation suisse fait une ultime concession et ramène sa proposition au chiffre de 11,5 millions, tout en

demandant à la délégation française de ne pas perdre de vue le fait que le Gouvernement suisse a renoncé à calculer des intérêts. Les Français acceptent ce chiffre et sont d'accord de reconnaître leur engagement par un échange de lettres entre le Ministre des Affaires Etrangères et le Ministre de Suisse (voir projet de cette lettre en annexe).

II) Frais d'internement des troupes polonaises.

Malgré la réserve que le chef de la délégation française a formulée avec insistance à l'ouverture des pourparlers, la délégation suisse a soin de marquer son intention de poursuivre la conversation en ce qui concerne les frais afférents aux troupes polonaises.

L'argument principal de M. Lamarle est que le Général Daille n'a pas pu engager la responsabilité de l'Etat français pour ce qui est de l'internement de la 2ème Division car, dit-il, les décisions d'un commandement militaire et les engagements financiers de l'Etat dont il dépend sont deux choses différentes. Pour étayer cette thèse, il cite l'exemple du Général Eisenhower qui a commandé des troupes américaines et britanniques et qui, supposé le fait qu'il aurait dû se faire interner en Suisse avec des unités américaines et britanniques, n'aurait pas engagé le Gouvernement américain à payer les frais d'internement des soldats anglais.

M. Bindschedler rend attentif le chef de la délégation française à la différence de principe qui existe entre le cas du 45ème Corps d'Armée français et les troupes alliées sous le commandement du Général Eisenhower. Dans le premier cas, il s'agissait d'un commandement purement français auquel les soldats polonais étaient soumis. Dans le deuxième, nous étions en présence d'un commandement interallié soumis aux deux gouvernements. On ne saurait donc comparer ces deux cas. M. Bindschedler fait remarquer que le Conseil fédéral

- 4 -

est quelque peu surpris du refus obstiné du Gouvernement français de reconnaître ses obligations en ce qui concerne les internés de la 2ème Division polonaise et évoque la possibilité de soumettre le différend à la Cour internationale de Justice à La Haye.

Au cours de la discussion, la délégation suisse fait entendre aux Français qu'elle a eu des échos des conversations qu'ils ont entamées avec le Gouvernement polonais pour sonder les possibilités de recouvrement des fonds que le Gouvernement français serait éventuellement amené à verser à la Suisse. Les Polonais ayant paraît-il fait valoir que la Suisse n'aurait pas tenu suffisamment compte des prestations de travail des internés et que de ce fait le compte des frais était très contestable, la délégation suisse émet l'idée de documenter le Gouvernement français pour lui permettre de réfuter les allégations des représentants du Gouvernement polonais. Les Français ne réagissent pas à cette proposition mais déclarent à une autre occasion au cours des entretiens qu'ils n'ont pas l'intention d'approcher le Gouvernement polonais puisque la France se considère hors de cause dans la question des frais de l'internement des troupes polonaises. A la demande expresse de la délégation suisse, un procès-verbal, annexé au présent compte-rendu, est paraphé par les deux chefs de délégation, ceci pour ne laisser subsister aucun malentendu quant aux positions prises par les délégations.